



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l’homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

27 03 24

Bersier
Levraut

ID : 013-211301049-20240325-DEC2024_033-CC

DECISION DU MAIRE N°DEC2024-033

Nomenclature ACTES : 1.3

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN DROIT DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à une assistance juridique en matière de droit de l'urbanisme et de la construction.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention d'assistance juridique en matière de droit de l'urbanisme et de la construction avec le cabinet d'avocats :

SELARL TATARIAN JOUREAU
301, avenue du Prado

13008 MARSEILLE

Article 2 : Les prestations prévues sont les suivantes :

- Montant annuel des honoraires d'intervention **4400 euros HT.**

Article 3 : La convention est prévue pour une durée d'une année du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, sans que la durée totale excède trois années.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240325-DEC2024_033-CC



Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 25 mars 2024.



Le Maire,
Maxime MARCHAND